

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° I-46

présenté par  
M. Cordier et Mme Sylvie Bonnet

---

**ARTICLE 29**

I. – À la fin de l’alinéa 2, substituer au montant :

« 27 244 686 833 € »

le montant :

« 27 735 457 200 € ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l’État résultant du I est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Après quatre années de baisse de la DGF, la réduction des moyens des départements s'est poursuivie avec le gel de l'enveloppe globale de la DGF depuis 2018.

Ce gel équivaut à un manque considérable pour les collectivités compte tenu du niveau d'inflation record de ces dernières années. La non-indexation de la DGF a ainsi coûté aux Départements 3,5 milliards d'euros en cumulé depuis 2018, dont près de 1,3 milliard d'euros sur 2022 et 2023. En 2024, selon l'inflation finale observée, cette perte pourrait représenter entre 200 et 300 millions d'euros.

Contrairement à ce que le précédent Gouvernement a pu dire, les collectivités ont bel et bien contribué au redressement des finances publiques de l'État puisqu'elles ont absorbé ce gel, pour amortir les impacts de la crise, en assurant la continuité de leurs services publics et en préservant l'investissement. Dans le même temps, elles subissaient également l'inflation sur leurs dépenses (entretien des routes, des collèges, hausses de l'énergie et de l'alimentation), à laquelle s'ajoutent les effets de mesures imposées par l'État, telles que la revalorisation du point d'indice et autres hausses des dépenses non pilotables comme les Allocations Individuelles de Solidarité, destinées, elles, à tenir compte des effets de l'inflation pour les bénéficiaires.

Chaque année, les départements mettent en œuvre 12 milliards d'euros d'investissements, dont plus de 1,6 directement en soutien du bloc communal. Or, maintenir à niveau les prestations sociales mises en œuvre par les départements se fait désormais au détriment du soutien au bloc communal, de la cohésion territoriale, de l'investissement et donc de l'activité économique.

Pour redonner des marges de manœuvre aux Départements, il est indispensable d'indexer enfin la DGF sur l'inflation.

Le présent amendement prévoit donc de revaloriser la DGF en 2025, attribuée aux départements, à hauteur de l'évolution prévisionnelle de l'indice des prix à la consommation pour 2025, soit + 1,8 %.